

Entrepreneurs Sociaux &

Entreprises Socialement Responsables

IMS-Entreprendre
pour la Cité
14, rue de Rome
75008 PARIS
Association loi 1901
Président : Claude Bébéar
Tel : 01.43.87.52.52
Fax : 01.43.87.31.31
www.humagora.com

Liste de contacts utiles

1. Définition de l'entrepreneuriat social	p.3
2. Typologie des entrepreneurs sociaux	p.4
3. Réseaux d'entrepreneurs sociaux et structures d'appui aux entrepreneurs sociaux	p.5
A. Réseaux et fédérations d'entrepreneurs sociaux	p.5
B. Groupements d'entreprises d'insertion	p.14
C. Structures de recherche et d'appui à l'Economie Sociale	p.18
D. Réseaux d'appui à la création d'entreprise notamment sociale	p.21
4. Epargne salariale et soutien à l'économie solidaire	p.28
5. Glossaire	p.32
6. Table des abréviations	p.42

1. DEFINITION DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

Nous entendons par **Entrepreneur Social** :

Toute personne ou groupe de personnes, qui crée (dirige, développe ou reprend) une entreprise ayant une viabilité économique, et qui met au cœur de son projet (dans ses principes fondateurs) la prise en compte de la fragilité humaine, du lien social et/ou de la protection de l'environnement.

Plus de 10 000 entreprises et organisations répondent actuellement à cette définition.

2. TYPOLOGIE DES ENTREPRENEURS SOCIAUX

Entreprises pour l'Insertion	Groupements d'Employeurs	Entreprises Adaptées	Autres
EI – Entreprise d'Insertion*	GE – Groupement d'Employeurs*	EA – Entreprise Adaptée ou Atelier Protégé*	Toute autre structure à vocation économique qui, quels que soient sa forme juridique, son secteur d'activité ou son métier, met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine, du lien social et/ou de la protection de l'environnement.
ETTI – Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion*	GEIQ – Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification*		
AI – Association Intermédiaire*			
RQ – Régie de Quartier*			


* *Détail des termes dans le glossaire p.32*

3. RESEAUX D'ENTREPRENEURS SOCIAUX ET STRUCTURES D'APPUI AUX ENTREPRENEURS SOCIAUX

A. Réseaux et fédérations d'entrepreneurs sociaux


Nom	CNEI - Comité National des Entreprises d'Insertion
Descriptif	<p>Le Comité National des Entreprises d'Insertion est né le 23 mars 1988, à l'initiative de responsables d'Entreprises d'Insertion.</p> <p>Le CNEI fédère les Unions Régionales des Entreprises d'Insertion (UREI) et les Unions Régionales des Structures d'Insertion par l'Economique (URSIE - Collège des EI/ETTI).</p>
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentation nationale et promotion des intérêts collectifs des Entreprises d'Insertion (EI et ETTI) auprès des partenaires : pouvoirs publics, secteurs économiques, acteurs du champ social ; ▪ Elaboration d'outils méthodologiques, et mise en oeuvre de cycles de formation répondant aux besoins de professionnalisation des dirigeants et des permanents des EI/ETTI ; ▪ Mise en oeuvre d'un réseau d'échanges entre responsables d'Entreprises d'Insertion et leurs partenaires, organisation de rencontres régionales, nationales ou de colloques, participation à des manifestations ou événements, etc. ; ▪ Information sur les Entreprises d'Insertion via une base de données et un site Internet ; ▪ Documentation technique : un magazine trimestriel "CNEI Mag", un recueil de textes officiels et des cahiers techniques.
Quelques chiffres	Aujourd'hui, le CNEI regroupe plus de 550 ETTI qu'il représente auprès des pouvoirs publics et des organisations professionnelles.
Implantation	Le CNEI est représenté dans chaque région pour une union régionale (coordonnées : www.cnei.org)
Actions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement sur une éthique de l'insertion par l'économique au travers de la Charte nationale des entreprises d'insertion et de la mise en oeuvre d'une démarche de labellisation des EI/ETTI adhérentes « Qualirei »
Coordonnées	<p>18-20 rue Claude Tillier 75012 PARIS Tel. : 01 53 27 34 80 Fax. : 01 53 27 34 84 www.cnei.org e-mail : cnei@cnei.org</p>




Nom	COORACE - Fédération de Comités et d'Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi
Descriptif	 <p>Le COORACE regroupe 450 organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des structures d'insertion par l'activité économique <ul style="list-style-type: none"> ○ Associations intermédiaires (AI) : plus d'1/3 des AI conventionnées adhèrent au COORACE ○ Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ○ Entreprises d'insertion ○ Chantiers d'insertion et chantiers école ▪ Des associations de services aux particuliers, regroupées sous la marque Proxim'Services. <p>Les organismes qui adhèrent au COORACE sont ouverts à toute personne en difficulté d'emploi.</p>
Missions	<p>La Fédération COORACE rassemble des acteurs dont l'objet est d'agir en faveur de l'accès à l'emploi pour tous, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès de tous aux droits communs ; ▪ L'insertion par l'activité économique ▪ La création d'emplois pérennes dans des activités en émergence ou en cours de solvabilisation pour des personnes issues de parcours d'insertion ; ▪ L'organisation de modes de gestion différents d'emplois visant la sortie de la précarité. <p>Les adhérents de la fédération COORACE observent les situations concrètes des demandeurs d'emploi et expriment les besoins de ces derniers auprès de la société civile et des décideurs sociaux, économiques et politiques. Dans cet esprit, la Fédération COORACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne et soutient l'action de ses membres, chacun conservant son identité et son autonomie ; ▪ Intervient auprès des pouvoirs publics et des différents partenaires compétents afin qu'ils soutiennent l'action de ses membres ; ▪ Recherche et développe tous les contacts qui lui semblent utiles avec des organisations nationales et étrangères attachées aux mêmes valeurs et poursuivant les mêmes objectifs.
Quelques chiffres	Les adhérents du COORACE accueillent 300 000 personnes et en salarient 120 000 par an pour 3 millions de journées.
Implantation	Nationale
Coordonnées	17, rue Froment 75011 PARIS Tel. : 01 49 23 70 50 Fax. : 01 48 05 67 98 www.coorace.org e-mail : contact@coorace.org

Nom	FNARS - Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
Descriptif	<p>La Fnars est une fédération regroupant des organismes et associations autonomes qui ont en commun la volonté d'aider les plus démunis et de faire reculer l'exclusion.</p> <p>Les adhérents sont des structures locales implantées sur un territoire et des associations nationales, qui vont à la rencontre ou reçoivent des personnes en grande difficulté sociale (souvent orientées par des services sociaux).</p> <p>La Fnars rassemble au plan national 750 associations et organismes publics qui, ensemble, gèrent près de 2 200 établissements et services.</p>
Missions	<p>La Fnars :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des administrations, au niveau national ou régional ▪ Analyse : Elle évalue les actions menées et les dispositifs mis en place, examine la pertinence des réponses aux diverses demandes sociales, vérifie leur cohérence, mesure les résultats obtenus, suggère des pratiques de prévention,... ▪ Forme : Elle propose, au niveau fédéral ou régional, diverses sessions de formation destinées aux cadres et acteurs associatifs, salariés et bénévoles ▪ Conseille : Elle exerce une fonction de conseil auprès de ses adhérents, apporte une assistance technique et favorise les transferts de savoir-faire entre eux. ▪ Informe : Elle publie différents documents : dossiers thématiques, collectes d'expériences, guides juridiques, études et enquêtes... ▪ Mobilise : Elle interpelle les décideurs publics et privés, à tous les niveaux, et entend éveiller l'opinion publique à une meilleure compréhension des situations de détresse sociale.
Quelques chiffres	<p>Un réseau national de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 000 salariés socio-éducatifs ou non, ▪ 600 000 personnes en difficulté accueillies par an, ▪ 45 000 places d'hébergement et de logement temporaire, ▪ 12 000 postes de travail en insertion.
Implantation	21 associations régionales Fnars
Coordonnées	<p>76, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS Tel. : 01 48 01 82 00 Fax. : 01 47 70 27 02 www.fnars.org e-mail : fnars@fnars.org</p>



Nom	CNCE-GEIQ / Comité National de Coordination et d'Evaluation des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification	
Descriptif	<p>Les GEIQ labellisés sont des groupements d'employeurs, régis par les dispositions du Code du travail. Ils embauchent des salariés qu'ils mettent à disposition de leurs entreprises adhérentes en fonction de leurs besoins.</p> <p>Ce sont des associations, créées, pilotées, conduites et animées par les employeurs qui les composent.</p> <p>Le CNCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutient les GEIQ labellisés, facilite les échanges d'expériences et professionnalise le réseau, ▪ Informe et promeut la formule GEIQ, ▪ Accompagne les nouveaux GEIQ dans leur développement, ▪ Labellise annuellement les GEIQ. 	
Missions	<p>Les GEIQ ont pour mission centrale l'organisation de parcours d'insertion et de qualification professionnelle au profit de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI...</p> <p>Les GEIQ labellisés embauchent des salariés sur des contrats de travail de type particulier (contrats de qualification, contrats initiative-emploi, contrats d'orientation...), les mettent à disposition des employeurs, organisent leur formation et les accompagnent individuellement. Leur finalité : l'embauche des salariés dans une entreprise, membre ou non du groupement, au terme de leur passage au sein du GEIQ.</p> <p>Les GEIQ labellisés prennent en charge l'ensemble des contraintes, depuis la recherche de salariés, la conclusion des contrats, les relations avec les administrations jusqu'à la gestion de la paie. L'entreprise utilisatrice peut ainsi se consacrer pleinement à sa mission : offrir un poste de travail permettant d'insérer professionnellement et durablement le salarié. L'entreprise recevra alors une facture mensuelle établie au prorata des temps de présence du salarié du GEIQ selon un barème pré-établi.</p>	
Implantation	1 comité par région	
Actions spécifiques	Les GEIQ sont organisés par secteur d'activité : Agricole, Agro-alimentaire, Hôtellerie de plein air, Métiers des services, Multisectoriel, Propreté, Textile, Transports, Théâtre...	
Coordonnées	<p>5, rue d'Alsace 75010 PARIS Tel. : 01.46.07.33.33 Fax. : 01. 46.07.33.66 www.geiq.net/menu.htm cncegeiq@geiq.net</p>	

Nom	GAP UNETA - Groupement national des Ateliers Protégés, Union Nationale des Entreprises de Travail Adapté	
Descriptif	<p>Le GAP-UNETA et ses adhérents entendent toujours rappeler la finalité première de l'Atelier Protégé qui est d'abord la promotion humaine du Travailleur Handicapé, le développement de son potentiel, sa mise en situation de réussite professionnelle dans des conditions d'organisation favorisant l'émergence progressive d'un projet personnel d'autonomie globale.</p> <p>Ils rappellent également que l'Atelier Protégé est un lieu d'insertion professionnelle et sociale.</p>	
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'information, les échanges entre ses membres et avec le milieu économique, ▪ Promouvoir la formation et la recherche au sein de leurs établissements, ▪ Représenter ses adhérents à tous les niveaux, ▪ Communiquer le savoir-faire des EA (Entreprises Adaptées) <p>Les adhérents apportent assistance à toute initiative nouvelle favorable à l'emploi des personnes handicapées et conforme aux principes définis par le GAP.</p> <p>Autant par leurs recettes de production que par l'obtention auprès des pouvoirs publics de soutiens financiers complémentaires, ils font en sorte que la volonté d'intégration des personnes handicapées s'exprime clairement en terme d'autonomie économique de leurs salariés. Ils sont promoteurs de tout changement interne ou réglementation la favorisant.</p>	
Implantation	Groupement national	
Coordonnées	<p>14, rue Delambre 75682 PARIS cedex 14 Tel : 01.42.18.58.03 Fax : 01.42.18.57.89 www.gap-uneta.asso.fr</p>	



Nom	CNLRQ – Comité National de Liaison des Régies de Quartiers <i>Voir définition Régie de Quartier, p.40.</i>
Descriptif	Créé en 1988, le Comité National de Liaison des Régies de Quartiers (CNLRQ) se définit comme un réseau d'acteurs qui fonctionne sur le mode de la réciprocité : échange et connaissance mutuelle, partage des compétences et des pratiques, transfert de savoir-faire. Les membres du CNLRQ sont les régies adhérentes, représentées au sein de ses différentes instances par leur président et leur directeur. L'appartenance au réseau se fonde sur la reconnaissance de la charte nationale et du manifeste des régies de quartier, reconnaissance qu'implique l'attribution du label régies de quartier.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider les monteurs de projets de régies de quartier par des expertises et des parrainages, ▪ Soutenir les régies existantes en particulier par la qualification de ses acteurs, ▪ Développer qualitativement la mise en œuvre de la charte par les régies, ▪ Susciter et relayer les débats sur l'insertion et l'emploi.
Implantation	Nationale
Actions spécifiques	Le CNLRQ représente le mouvement de tous les acteurs impliqués localement dans la vie d'une régie. Le label « régies de quartier » est une marque collective, de droit privé, fondée sur l'adhésion au CNLRQ et sur la reconnaissance de la charte nationale des régies de quartier et du manifeste des régies de quartier.
Coordonnées	47, rue Sedaine 75011 PARIS Tél : 01 48 05 67 58 Fax : 01 48 05 38 67 accueil@cnlrq.org www.cnlrq.org



Nom	CGSCOP - Confédération Générale des SCOP <i>Voir définition Société COopérative de Production p.40.</i>
Descriptif	Sur une base de libre adhésion, la Confédération réunit les SCOP fonctionnant en conformité avec les principes coopératifs fixés par la loi. Ses publications, ses nombreuses structures d'échanges et de dialogue favorisent la communication entre ses membres et participent à l'animation du réseau.
Missions	La Confédération, seul représentant reconnu des SCOP auprès des Pouvoirs publics, intervient fréquemment pour défendre le point de vue du Mouvement SCOP dans l'élaboration de textes législatifs et réglementaires impliquant directement ou indirectement les SCOP. Ses représentants siègent notamment au Conseil supérieur de la Coopération, et au Conseil Économique et Social. La CGSCOP : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Défend les intérêts de ses adhérents auprès de la Commission de l'Union européenne, du Parlement européen et des instances inter-coopératives. ▪ Appui au développement interne et externe des SCOP (outils financiers...), en liaison avec les 12 Unions régionales, leurs associations de gestion et les 3 fédérations.
Quelques chiffres	Les SCOP représentent aujourd'hui : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 600 PME et TPE de 2 à 1 200 salariés (taille moyenne : 22 salariés) ▪ 2,9 milliards d'Euro de chiffre d'affaires ▪ Plus de 100 millions d'Euro de bénéfices ▪ 34 000 salariés co-entrepreneurs ▪ 1 500 emplois créés, en moyenne, chaque année
Implantation	Les SCOP sont présentes sur tout le territoire, dans tous les métiers. Elles disposent d'organisations qu'elles animent et dont elles ont la responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 Unions régionales interprofessionnelles ▪ 3 Fédérations professionnelles : BTP, communication, électronique et métallurgie ▪ 1 Confédération nationale (CGSCOP)
Coordonnées	37, rue Jean Leclaire 75017 PARIS Tél. :01.44.85.47.00 Fax :01.44.85.47.10 www.scop.coop cgcom@scop.coop

Nom	ANCE - Association Nationale des Chantiers Ecoles
Descriptif	Créée en 1995, l'association "CHANTIER école" est un lieu de rencontre pour les acteurs de chantier-école et d'actions dites de formation production, de chantiers d'insertion, de chantiers de production et autres appellations qui se reconnaissent dans une charte adoptée par ces acteurs.
Missions	<p>Le chantier-école est une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale. Celle de la progression des personnes, éloignées conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique et celle de l'action concrète, utile au « pays », au quartier et à leurs habitants. Associant toujours plusieurs partenaires de la vie sociale et économique locale dont systématiquement les collectivités territoriales, le chantier-école implique la mise au travail pour une production grandeur nature d'un groupe de personnes, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement.</p> <p>Les objectifs du chantier-école sont : la progression individuelle, l'insertion sociale, la (re)mobilisation, la découverte des métiers, le (ré)apprentissage de la vie professionnelle, la préqualification, la qualification et l'accès à l'emploi.</p>
Implantation	11 correspondants régionaux
Coordonnées	<p>17 rue Froment 75011 PARIS Tel. : 01.48.07.52.10 Fax. : 01. 48.07.52.11 www. chantierecole.org chantier.ecole@wanadoo.fr</p>



3. RESEAUX D'ENTREPRENEURS SOCIAUX ET STRUCTURES D'APPUI AUX ENTREPRENEURS SOCIAUX

B. Groupements d'entreprises d'insertion

Nom	Fédération Envie (Entreprise Nouvelle vers l'Insertion Economique) Entreprenre ensemble pour l'insertion
Descriptif	<p>Outil économique au service d'un projet social, Envie et Envie 2e accueillent près de 1 000 personnes chaque année en situation d'exclusion ou de précarité. Sa méthode : proposer des contrats de travail régis par le droit commun, une activité professionnelle exercée dans un cadre de production, des formations techniques et génériques, un accompagnement et un suivi social.</p> <p>La Fédération est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envie : des entreprises sociales spécialisées dans le reconditionnement et la vente à prix réduit d'appareil électroménagers d'occasion. ▪ Envie 2e (environnement & emploi) : des entreprises sociales qui proposent aux distributeurs, aux fabricants et aux collectivités territoriales des prestations de collecte, de tri, de dépollution et de valorisation des déchets d'équipement électrique et électronique.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche et réflexion sur le concept Envie et son évolution ▪ Définition des orientations politiques et stratégiques du réseau et de leur mise en œuvre ▪ Représentation des membres aux niveaux national et international, et communication en direction des partenaires et des médias ▪ Développement et animation du réseau ▪ Mise en œuvre de prestations d'appui, de formations, de conseils destinés aux salariés et aux bénévoles ▪ Organisation de la solidarité entre les entreprises sociales Envie ▪ Veille à l'application par chacune des entreprises sociales adhérentes, des règles et principes de fonctionnement définis démocratiquement
Quelques chiffres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 764 salariés par an, équivalent temps plein (535 en insertion, 229 salariés permanents) ▪ plus de 400 bénévoles ▪ 60% des salariés en insertion accèdent à un emploi ou à une formation qualifiante à l'issue de leur parcours d'insertion.
Implantation	Envie : 29 associations en France Envie 2e : 12 associations en France
Actions spécifiques	La Fédération Envie conçoit et organise chaque année un plan de formation ouvert à l'ensemble des salariés en insertion et des permanents du réseau. En 2002, 262 salariés d'Envie ont participé aux 29 sessions proposées.
Coordonnées	293 avenue du Président Wilson 93210 Saint Denis La Plaine Tel. : 01.48.13.90.00 Fax. : 01.48.13.90.01 e-mail : federation@envie.org



Nom	Groupe SOS
Descriptif	Le Groupe SOS est un groupement d'associations loi 1901 et d'entreprises d'insertion qui luttent depuis 1984 contre toutes les formes d'exclusion.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'accès aux soins et au logement pour des personnes en situation précaire ▪ Insertion sociale ▪ Insertion professionnelle (entreprises d'insertion : restaurants & événementiel, boutique de mobilier et déco/ aide à la création d'entreprise) ▪ Protection de l'enfance
Quelques chiffres	1 600 salariés, 3 000 actions de formation ou d'orientation professionnelle, 450 personnes hébergées chaque jour dans leurs structures de soins, à ce jour 400 emplois créés pour des personnes en difficulté. Le Groupe SOS rassemble aujourd'hui plus de 1 500 salariés et une centaine d'établissements et de services d'accueil, de soins, d'insertion, de formation professionnelle et d'éducation.
Implantation	100 établissements répartis sur 13 régions françaises
Actions spécifiques	<p>Le Groupe SOS a créé à Paris une entreprise d'insertion qui commercialise une gamme originale et design de produits issus du commerce équitable (mobilier, objets de décoration, objets d'art) :</p> <p>Alter Mundi, www.altermundi.com.</p> <p>Depuis 2001, L'Usine Saint-Denis (entreprise solidaire), allie activités de restauration/événementiel et insertion sociale et professionnelle.</p> <p>L'Usine, www.lusine-saintdenis.com</p>
Coordonnées	<p>379, avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS Tel. : 01.55.87.55.55 Fax. : 01.55.87.55.79 www.groupe-sos.org nicolas.froissard@asos.org</p>





Nom	Groupe ID'EES
Descriptif	La S.A.S. GROUPE ID'EES est la holding opérationnelle des entreprises d'insertion qui sont ses filiales.
Missions	Direction générale, relations institutionnelles, prospective, développement, diversification, outils méthodologiques, ressources humaines, formation, animation générale.
Quelques chiffres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiffre d'affaires consolidé : 30,2 M d'Euro ▪ Emplois (équivalent temps pleins) : 1 035 ▪ Nombre de salariés en insertion différents dans l'année : 4 250 ▪ Taux d'accès ou de retour à l'emploi durable : 74 %.
Implantation	<p>Bourgogne : Côte d'or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne. Bretagne : Ille-et-Vilaine. Centre : Loir-et-Cher. Ile de France : Val d'Oise, Yvelines. Languedoc Roussillon : Gard. Lorraine : Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges. Basse Normandie : Orne Haute Normandie : Seine-Maritime. Pays de Loire : Maine et Loire. Poitou Charentes : Charente Maritime. Provence Alpes Côte d'Azur : Bouches du Rhône. Rhône Alpes : Loire, Savoie, Haute-Savoie.</p>
Actions spécifiques	<p>Activités économiques développées par les entreprises d'insertion du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Second œuvre du bâtiment (différents corps d'état) ▪ Espaces verts ▪ Propreté ▪ Recyclage et déconstruction automobile ▪ Sous-traitances industrielles (agro-alimentaire, ameublement, câblerie, connectique, électronique, électroménager, plasturgie, copacking, confection, cuir, textile, centres de tri) ▪ Restauration (restauration collective, restauration publique) ▪ Transport et déménagements ▪ Travail temporaire <p>L'ensemble de ces activités est exclusivement de l'insertion par l'économique.</p>
Coordonnées	<p>8 bis, rue Paul Langevin. B.P. 72 21302 CHENOVE Cedex Tel : 03.80.51.66.77 Fax : 03.80.51.66.44 groupe.idees@groupe.idees.fr</p>

3. RESEAUX D'ENTREPRENEURS SOCIAUX ET STRUCTURES D'APPUI AUX ENTREPRENEURS SOCIAUX

C. Structures de recherche et d'appui à l'Economie Sociale

Nom	AVISE – Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques
Descriptif	Créée sous forme associative en 2002, l'Avise est un lieu de ressources dédié aux acteurs des initiatives socio-économiques : associations, réseaux, collectivités, institutionnels, promoteurs d'initiatives, ... Les membres fondateurs de l'Avise sont : CDC, CG SCOP, CNCE, CPCA, Crédit Coopératif, FNMF, FONDA, Fondation MACIF, France Active, IDES, MACIF.
Missions	Contribuer au développement des initiatives économiques porteuses de cohésion sociale. Les domaines d'intervention de l'Agence : nouveaux Services, insertion par l'activité économique, nouvelles formes d'entrepreneuriat coopératif (notamment les SCIC), utilité sociale, questions européennes.
Quelques chiffres	Plus de 200 personnes ont rejoint l'Agence dans le cadre de ses Programmes.
Implantation	Nationale
Actions spécifiques	Publication du « Guide de l'entrepreneur social. Les aides personnelles » Co-édition Caisse des dépôts et consignations – Avise ; Les Guides de l'Avise N°2 – 2003. L'édition 2004 de ce guide, enrichi des aides aux structures et des aides régionales, sera publiée en juin 2004.
Coordonnées	37 rue Bergère 75 009 PARIS Tel : 01 53 25 02 25 Fax : 01 53 25 02 20 contact@avise.org http://www.avise.org







Nom	Ashoka
Descriptif	Ashoka est une organisation mondiale à but non lucratif dont la mission est de développer la profession d'entrepreneur social, conjuguant esprit d'entreprise, vocation sociale et utilisant une démarche entrepreneuriale pour répondre de manière globale à des besoins sociaux ou environnementaux majeurs.
Missions	Ashoka veut contribuer au développement du secteur social dans le Monde en : <ul style="list-style-type: none">▪ Repérant et aidant au lancement d'entrepreneurs sociaux de premier rang▪ Facilitant la collaboration entre Innovateurs sociaux de son réseau mondial▪ Assurant la promotion de l'innovation et l'esprit d'entreprise dans la société civile française▪ Facilitant la collaboration entre le monde social et le monde économique▪ Contribuant à la création d'outils (notamment financiers) nécessaires au développement du secteur non lucratif.
Quelques chiffres	<ul style="list-style-type: none">▪ 82% de leurs idées et de leurs institutions ont été reproduites par d'autres organisations▪ 76% sont reconnus comme des leaders dans leur domaine▪ 73% ont influencé et modifié la politique nationale dans leur domaine▪ Le budget annuel mondial d'Ashoka est de 20 millions d'Euro en 2003▪ Ashoka compte élire en France, en période de croisière, 6 innovateurs par an (Budget annuel prévisionnel d'environ 1 million d'Euro)
Implantation	Le réseau Ashoka compte 1400 membres dans plus de 50 pays (principalement en Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe de l'Est).
Actions spécifiques	Ashoka soutient le travail des entrepreneurs sociaux élus dans son réseaux par un appui financier initial de 3 ans qui leur permet de se consacrer à temps plein au développement de leur projet, et en mettant à leur disposition une association professionnelle mondiale leur offrant une gamme de programmes et de services qui les aident à renforcer, développer et assurer la pérennité de leurs projets.
Coordonnées	27 rue de Berri 75008 PARIS Tel. : 01.40.69.14.38 Fax. : 01.40.76.48.48 www.ashoka.org ou www.changemakers.net france@ashoka.org

3. RESEAUX D'ENTREPRENEURS SOCIAUX ET STRUCTURES D'APPUI AUX ENTREPRENEURS SOCIAUX

D. Réseaux d'appui à la création d'entreprise notamment sociale


Nom	France Active	
Descriptif	<p>L'association France Active a été créée en 1988, sous l'égide de la Fondation de France, par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale pour la Création d'Entreprises, le Crédit Coopératif, la Fondation MACIF et des organisations caritatives.</p> <p>France Active a contribué à créer et à fédérer un réseau de plus de 30 fonds territoriaux qui ont pour mission de favoriser l'insertion par l'économie en apportant aux porteurs de projets un accès au crédit, une expertise et un soutien financier.</p>	
Missions	<p>Ses missions s'articulent autour de huit thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montage de nouveaux Fonds France Active et mobilisation des acteurs et des financements locaux ▪ Ingénierie nationale, animation et assistance technique au réseau ▪ Mobilisation de l'épargne éthique et de partage ▪ Conception d'outils financiers adaptés ▪ Développement des partenariats nationaux ▪ Interventions financières via un réseau de correspondants ▪ Communication ▪ Transfert de savoir-faire 	
Quelques chiffres	<p>Depuis 1988, France Active et ses fonds territoriaux ont contribué à la création ou à la consolidation de plus de 40 000 emplois.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 47% des porteurs de projet étaient demandeurs d'emploi de longue durée avant de créer leur entreprise. ▪ Parmi les autres, 21% étaient au chômage depuis plus de 6 mois. ▪ 52% bénéficiaient d'une allocation spécifique de solidarité, du RMI ou de l'allocation de parent isolé. 	
Coordonnées	<p>37 rue Bergère 75009 PARIS Tel : 01 53 24 26 26 Fax :01 53 24 26 27 www.franceactive.org franceactive@franceactive.org</p>	

Nom	Boutiques de Gestion	
Descriptif	Structure indépendante, la Boutique de Gestion regroupe une équipe de généralistes de la petite entreprise, travaillant en liaison étroite avec des spécialistes du secteur (juristes, fiscalistes, experts-comptables, consultants marketing...), partageant la même volonté d'accueillir, de conseiller et de guider les porteurs de projets, les créateurs d'entreprise comme les dirigeants confirmés.	
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir et soutenir la création et le développement des petites entreprises, ▪ Favoriser les initiatives individuelles, générant la création d'activités économiques et d'emplois, ▪ Accompagner les créateurs d'entreprise dans toutes les phases de préparation de leur projet et assurer un suivi post-crédation (conduite du projet global et suivi de la jeune entreprise), ▪ Conseiller les chefs d'entreprise en matière d'ingénierie financière, ▪ Proposer des formations dans le domaine de la création d'entreprise, ▪ Participer concrètement à la revitalisation du tissu économique et local. 	
Quelques chiffres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Réseau des Boutiques de Gestion a conseillé et formé 43 175 créateurs d'entreprise ▪ 20 547 projets de création d'entreprise ont fait l'objet d'un accompagnement personnalisé ▪ 7 109 entreprises créées, 948 entreprises reprises et 9 418 emplois ont ainsi été générés ▪ 75% des entreprises créées en 2002 ont l'agrément EI (Entreprise Individuelle) ▪ En 2002, 56% des créateurs d'entreprises étaient des demandeurs d'emploi et 33% des demandeurs d'emploi de longue durée. 	
Implantation	Le réseau regroupe et fédère actuellement 269 points d'accueil, répartis sur l'ensemble du territoire français et dans les départements d'Outre-Mer.	
Coordonnées	14, rue Delambre 75682 PARIS Cedex 14 Tel : 01.43.20.54.87 Fax : 01.43.20.28.49 www.boutiques-de-gestion.com rbq@boutiques-de-gestion.com	



France Initiative Réseau

Nom	FIR – France Initiative Réseau
Descriptif	Réseau associatif d'appui et de financement de la création d'entreprises.
Missions	<p>La mission de France Initiative Réseau est d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises, pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique et d'emplois nouveaux :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Appuyer et financer la création d'entreprise ;▪ Organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises ;▪ Mobiliser des fonds d'aide à la création d'entreprise, reversés sous forme de prêts sans intérêt ni garantie ;▪ Mobiliser les compétences économiques locales pour le parrainage des créateurs et l'accompagnement de l'entreprise en création.
Quelques chiffres	<ul style="list-style-type: none">▪ Son réseau est constitué de 240 Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) et d'une quinzaine en préparation.▪ 63% des créateurs d'entreprises sont d'anciens chômeurs. Le taux de pérennité à 3 ans est de 85 %
Implantation	Nationale (métropole + Dom)
Actions spécifiques	La force du réseau FIR est de mobiliser les compétences locales en matière d'aide aux créateurs d'entreprises et de s'appuyer sur des structures déjà existantes (collectivité territoriale, comité d'expansion, chambre consulaire...). Celle-ci ne valorise qu'à leur coût de revient les mises à disposition de locaux, et fréquemment de personnel ayant compétence pour animer la PFIL.
Coordonnées	14, rue Delambre 75014 PARIS Tel : 01.40.64.10.20 info@fir.asso.fr www.fir.asso.fr

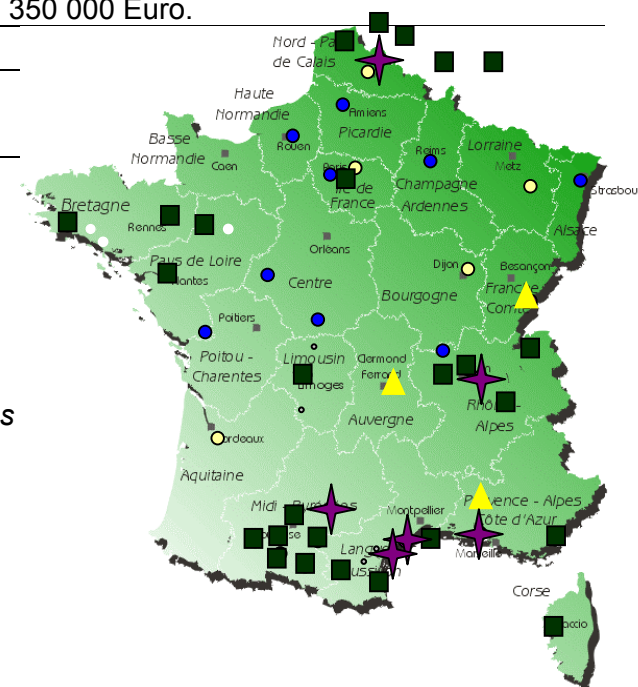
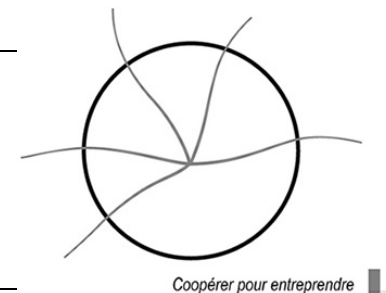
Nom	ADIE – Association pour le Droit à l’Initiative Economique	
Descriptif	L'ADIE est une association créée en 1989, qui aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique (chômeurs et/ou allocataires du RMI) à créer en priorité leur propre emploi (sous la forme d'entreprise individuelle, SARL, travailleur à domicile...).	
Missions	<p>L'ADIE a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir l'initiative de personnes en difficulté en leur donnant accès au crédit (prêt d'un montant maximum de 5 000 Euro) ▪ Apporter la formation et l'accompagnement nécessaires à la création de l'emploi. 	
Quelques chiffres	<p>Depuis la création de l'association en 1989 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 217 entreprises ont été créées... ▪ Générant 24 260 emplois, ▪ Grâce à plus de 23 570 crédits octroyés. <p>L'ADIE permet à des personnes en difficulté d'entreprendre, et évolue vers un public de plus en plus démuné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une progression continue de la part des Rmistes (+9 pts entre 2000 et 2003) ▪ Une progression de 3 pts de la part des créateurs issus de quartiers défavorisés (15% en 2002) et de gens du voyage (8% en 2002). 	
Implantation	22 délégations régionales	
Coordonnées	<p>4, bd Poissonnière 75009 PARIS Tel : 01 56 03 59 00 www.adie.org adie@adie.org</p>	



Nom	Réseau Entreprendre
Descriptif	Association de chefs d'entreprise qui aident des créateurs de PME, avec des méthodes d'entreprise.
Missions	<p>Une finalité : aider l'individu dans la réussite de son projet par 3 actions indissociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aide personnalisée et régulière : l'accompagnement ▪ Une formation collective et conviviale dispensée dans le cadre des clubs de créateurs ▪ Le soutien financier : le prêt d'honneur.
Quelques chiffres	<p>Depuis 1986 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 2 500 chefs d'entreprise engagés dans toute la France ▪ 28 Associations Entreprendre ▪ Plus de 1 300 créateurs aidés ▪ 7 500 emplois créés ▪ 85 % des entreprises sont toujours en activité 3 ans après leur création ▪ 74% d'entre elles sont toujours en activité 5 ans après leur création ▪ Près de 30 M€ accordés sous forme de prêt d'honneur.
Implantation	Cf : Carte de France ci-jointe
Actions spécifiques	<p>Axe stratégique fort à partir de 2003 en cohérence avec les valeurs du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargir le champ d'intervention des associations Entreprendre au segment de la création d'entreprise dans l'économie sociale. <p>Expérimentation "Entreprendre Autrement ou construire sur la fragilité", pour accompagner des créateurs-entrepreneurs sociaux dont les entreprises opèrent normalement sur le marché concurrentiel, et qui mettent au cœur de leur projet la prise en compte de la fragilité humaine et du lien social. 11 associations sur 28 participent à cette expérimentation.</p> <p>Objectif : aider 25 entrepreneurs sociaux, créateurs de 200 emplois à court terme pour des personnes en difficulté.</p> <p>Depuis la création du réseau en 1986, les associations s'étaient déjà impliquées dans des initiatives d'économie solidaire, sans que cela ne corresponde à une stratégie délibérée, ni à des moyens particuliers, mais simplement à un choix de solidarité.</p>
Coordonnées	<p>50, boulevard du Général de Gaulle 59100 ROUBAIX Tél : 03.20.66.14.66 Fax : 03.20.45.08.34 reseau@reseau-entreprendre.org www.reseau-entreprendre.org</p>



Nom	Coopérer Pour Entreprendre
Descriptif	<p>"Coopérer pour Entreprendre" est le réseau des coopératives d'activités. Regroupement d'entreprises coopératives, il est devenu une Union d'Economie Sociale (UES) depuis novembre 1999.</p> <p>Sa volonté est de promouvoir les démarches collectives et solidaires des SCOP et de leurs partenaires. Plus largement, les membres de l'Union s'engagent dans l'action et la réflexion sur les nouvelles formes d'emploi. L'union a également pour objet l'accompagnement à la création de coopératives d'activités et de coopératives d'emplois.</p>
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination et animation du réseau ▪ Elaboration d'outils communs ▪ Mise en place et gestion de la formation des dirigeants de coopératives d'activités et d'emploi
Quelques chiffres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le réseau comporte aujourd'hui 30 coopératives, dont 4 en Belgique. ▪ En 2003 l'ensemble des coopératives a accueilli plus de 3000 porteurs de projet. ▪ Elles comptent environ 650 entrepreneurs-salariés. ▪ Le chiffre d'affaires de ces entrepreneurs pour cette même année est de 8 350 000 Euro.
Implantation	Sur l'ensemble du territoire national (cf : carte ci-jointe)
Actions spécifiques	Accompagnement à la création d'activités et promotion de l'entrepreneuriat collectif.
Coordonnées	<p>37, rue Jean Leclaire 75017 PARIS tél. 01 42 63 47 71 Fax. 01 44 85 47 22 www.cooperer.org</p>



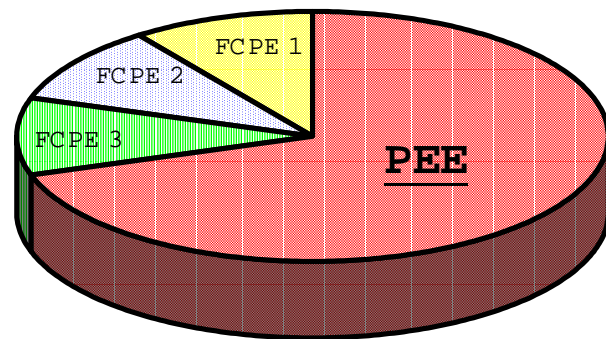
4. EPARGNE SALARIALE ET SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

* note sur l'épargne salariale, rédigée par Laurence Moret, Responsable Marketing Financements Solidaires Alternatifs du Crédit Coopératif

Historique

Seul le **PEE (plan d'épargne entreprise)** existait à l'origine.

Le PEE est destiné à recevoir les flux issus de l'épargne salariale. Au sein du PEE, les sommes sont investies dans des FCPE (fonds communs de placement d'entreprise, destinés uniquement à l'épargne salariale) proposés par l'entreprise à ses salariés.



Les flux d'épargne salariale proviennent de :

- versements volontaires du salarié (*)
- intéressement (si un accord a été mis en place)
- participation (si un accord a été mis en place)(**)

Un **abondement véritable** (ou versement complémentaire de l'entreprise) peut venir compléter les versements volontaires du salarié ainsi que l'intéressement (pas la participation). Cet abondement annuel ne peut dépasser le triple des versements du salarié et il est plafonné à 2 300 Euro par an et par salarié. Il est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise.

(*) limités à 25% de la rémunération annuelle brute pour le salarié (et à 25% du revenu professionnel soumis à l'IR pour le dirigeant)

(**) obligatoire pour les entreprises de 50 salariés et plus, facultative pour les autres

Principales caractéristiques actuelles d'un PEE :

- Facultatif ;
- ouvert à tous les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté ;
- ouvert au dirigeant pour les entreprises de moins de 101 salariés ; le dirigeant peut faire des versements volontaires et obtenir l'abondement, s'il existe ;
- les sommes sont bloquées 5 ans (sauf cas de débloques anticipés, comme l'acquisition de sa résidence principale, la naissance d'un 3^{ème} enfant, ...) ;
- comprend obligatoirement un abondement minimum de la part de l'entreprise, à savoir la prise en charge des frais de tenue de compte de l'épargne salariale du salarié ;
- pas d'impôt sur les plus-values au bout de 5 ans, pas d'impôt sur le Revenu (IR), mais taxation à la CSG/CRDS et prélèvement social de 2% (soit 10% au total en 2003) sur les plus-values, lorsque les délais de blocage sont respectés (ou les causes prévues de déblocage anticipé).

Les avantages pour l'entreprise : l'abondement (jusqu'à 2 300 Euro par an et par salarié) est déductible, et exonéré des cotisations sociales patronales et de la taxe sur les salaires.

La 1^{ère} grande réforme du dispositif d'épargne salariale : la Loi Fabius (2001)

La Loi Fabius a créé en 2001 deux nouveaux instruments, le **Plan Epargne Interentreprises (PEI)** et le **Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV)**, ce dernier dispositif ayant été remplacé depuis par le PERCO.

- le **PEI** est un PEE, inter-entreprises. Il n'est mis en place que par voie d'accord collectif (exemple : au niveau d'une branche professionnelle, d'un même bassin d'emplois...).
Tous les salariés des entreprises entrant dans le champ d'un accord de branche ou géographique, peuvent bénéficier du PEI, même si leur entreprise n'y a pas adhéré.
Exemples : les boulangers d'Alsace, les franchisés du groupe Carrefour, les professions auxiliaires de l'automobile.
- Le **PPESV** a été conçu pour permettre aux salariés de se constituer une épargne de long terme, en complément de leur PEE (ou d'un PEI), avec trois particularités :
 - alimenté par les mêmes sources que le PEE, les sommes versées devaient être bloquées 10 ans (avec très peu de possibilités de déblocage anticipé),
 - un abondement maximum autorisé de 4 600 Euro (cumulable avec celui du PEE),
 - l'obligation pour l'entreprise de proposer à ses salariés, dans le cadre d'un PPESV, la possibilité de souscrire un FCPE solidaire.

Nouvelle loi sur la retraite : la loi Fillon sur la retraite (juillet 2003)

En juillet dernier, la loi Fillon sur les retraites a modifié la loi Fabius sur l'épargne salariale collective :

- le PPESV (Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire) a disparu au profit du **PERCO (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif)**. La grande différence est que le PERCO n'offre plus de condition de sortie autre que le départ en retraite (la sortie du fonds à l'échéance des 10 ans n'est plus possible). Il donne alors la possibilité au salarié de faire valoir ses intérêts sous forme de rente ou d'un capital. Les décrets d'application ne sont pas parus à ce jour, mais il est possible que des cas de déblocage, limités à l'invalidité ou l'achat de sa résidence principale, soient finalement accordés. L'obligation d'y proposer un fonds solidaire sera maintenue.

L'employeur pourra abonder le PERCO à hauteur de 4 600 Euro, par an et par salarié, non imposables. Si la sortie du PERCO se fait en capital, les plus-values seront soumises aux cotisations sociales à hauteur de 10%. En cas de sortie en rente, 40% du montant du placement sera imposé au titre de l'impôt sur le revenu.

Avantage pour le salarié :

- abondement annuel jusqu'à 2 300 € (PEE) + 4 600 € (PERCO), soit 6 900 € non imposés.

Avantage pour l'entreprise :

- pour encourager les entreprises à développer l'épargne salariale, la loi a étendu l'usage de la Provision Pour Investissement (PPI). Cette réserve constituée en franchise d'impôts s'applique désormais :
 - aux entreprises de moins de 100 salariés : elles bénéficient d'une PPI égale à 50% de l'abondement qu'elles donnent en complément de l'intéressement versé à leurs collaborateurs ;
 - dans le cadre d'un PERCO, la PPI est égale à 25% des abondements, taux porté à 50% pour les versements complémentaires destinés à favoriser l'actionnariat salarié, et 35% pour les sommes versées en complément de celles investies par les salariés dans un FCPE solidaire.

Avantages de proposer un fonds solidaire dans un PERCO (obligatoire), mais aussi dans un PEE :

- cette démarche contribue à apporter des fonds propres aux entrepreneurs sociaux ;
- proposer un fonds solidaire est positif pour l'image de l'entreprise, en interne comme en externe : en interne, le fonds solidaire peut contribuer à renforcer la cohésion sociale, et en externe, cette démarche assoit la citoyenneté du groupe.
- pour les salariés, un tel fonds, en plus d'être performant financièrement, est porteur de valeurs sociales et solidaires.

Qu'est ce qu'un FCPE ?

Un PEE, comme un PERCO, doit proposer plusieurs **FCPE (Fonds Commun de Placement d'entreprise)**, ce qui permet aux salariés de choisir entre plusieurs orientations de placement.

Un conseil de surveillance est nommé pour chaque FCPE. Il est composé d'au moins 50% de représentants des salariés porteurs de parts, et la présidence revient à l'un d'entre eux. Le conseil de surveillance fixe les orientations de gestion et exerce les droits de vote attachés aux titres détenus.

Un commissaire aux comptes est désigné pour chaque FCPE. Il en certifie les comptes. La plupart du temps, c'est l'employeur qui prend en charge les frais de gestion et commissions prélevées à l'occasion de l'émission ou du rachat des parts.

Qu'est ce qu'un fonds solidaire ?

C'est un fonds commun de placement classique ou un FCPE qui investit jusqu'à 10% de son portefeuille dans des entreprises solidaires. Les investissements faits par les fonds solidaires permettent d'accompagner financièrement le développement d'entrepreneurs sociaux.

Par exemple, « Choix Solidaire », du Crédit Coopératif, investit dans des institutions financières solidaires, qui démultiplient ces apports de capitaux en distribuant elles-mêmes des petits crédits pour le développement d'entreprises solidaires, d'entrepreneurs sociaux, d'associations de réinsertion... Avec un actif de plus de 10 millions d'Euro fin 2003, il apporte plus de 800 000 Euro de capitaux à l'économie solidaire.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire au regard de la loi Fabius du 19 février 2001 ?

C'est une entreprise non cotée en Bourse :

- *Entreprises employant plus d'un tiers de RMIstes ou de chômeurs de longue durée,*
 - *Entreprises adaptées, centres d'aide par le travail,*
 - *Coopératives, mutuelles, associations ou sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés et perçoivent un salaire annuel inférieur à quatre fois le montant du SMIC pour les entreprises de moins de 20 salariés, 7 fois le SMIC au-delà.*
- (Article 443-3-1 du Code du travail).

Rappels sur la participation, l'intéressement et l'épargne volontaire

La participation (créée en 1967) est obligatoire

- si l'entreprise compte au moins 50 salariés (elle peut être mise en place dans les entreprises de moins de 50 salariés : c'est alors un acte volontaire du dirigeant) ;
- si l'entreprise a plus de 3 ans d'existence ;
- si son bénéfice net est supérieur à 5% des Capitaux propres de l'exercice en cours.

L'accord de participation doit être soumis au CE, ou à la délégation du personnel, puis déposé à la DDTEFP : c'est ce dépôt qui ouvre droit aux exonérations fiscales et sociales.

- durée de l'accord : 1 an ou indéterminée
- épargne bloquée 5 ans
- l'accord de participation détermine l'affectation des sommes : actions de l'entreprise, compte courant bloqué, SICAV, FCPE solidaire, parts de FCP de l'entreprise, Plan d'Epargne salariale, ...
- la participation n'est pas considérée comme un salaire : elle n'est soumise à aucune charge sociale, elle ne supporte pas l'IR. Elle reste en revanche soumise à la CSG-CRDS sur 95% de son montant. Les revenus et plus-values sont soumis uniquement à la CSG-CRDS-prélèvement social de 2% (= 10%)

Synthèse des avantages fiscaux et sociaux :

pour l'entreprise, les sommes versées sont exonérées de charges patronales et de la taxe sur les salaires, elles sont déductibles du bénéfice imposable de l'année du versement.

pour le salarié, les sommes perçues sont exonérées de charges sociales mais assujetties à la CSG-CRDS, elles sont exonérées d'IR, y compris après leur mise en disponibilité (au bout de 5 ans), les intérêts réinvestis sont également exonérés d'IR hors CSG-CRDS-prélèvement social de 2%. Les plus-values réalisées sont exonérées d'IR hors CSG-CRDS-prélèvement social de 2% (= 10%).

L'intéressement (créé en 1959)

- facultatif, aléatoire et collectif,
- il est immédiatement disponible et est considéré comme un élément de rémunération ; il est donc soumis à l'IR, sauf s'il est versé sur le PEE ou le PERCO dans les 15 jours après perception de la somme ; il peut bénéficier alors de l'abondement véritable s'il en existe un dans le PEE ou le PERCO de l'entreprise ;
- formule librement définie par les partenaires sociaux (accord matérialisé pour 3 ans), les critères sont ceux qui concourent au bénéfice ou à la performance de l'entreprise (nécessité d'un audit préalable) ;
- l'intéressement est valable pour les entreprises et associations, même à but non lucratif (pour ces dernières la participation est impossible).

Synthèse des avantages fiscaux et sociaux

pour l'entreprise, les sommes versées sont exonérées de charges patronales et de la taxe sur les salaires, elles sont déductibles du bénéfice imposable. C'est un véritable outil de fidélisation, de motivation et de gestion de la masse salariale.

pour le salarié, les sommes perçues sont exonérées de charges sociales mais assujetties à la CSG-CRDS ; elles sont soumises à l'IR sauf si elles sont versées dans le PEE ou le PERCO.

L'abondement véritable

Il s'agit de l'abondement supérieur à l'abondement minimum légal (l'abondement minimum légal étant la prise en charge obligatoire, par l'entreprise, des frais de tenue de compte).

- l'abondement véritable ne peut dépasser le triple (300%) du versement du salarié ; il est plafonné à 2 300 Euro par an et par salarié (ou dirigeant pour les structures de 1 à 100 salariés) dans le PEE et 4 600 Euro dans le PERCO ;
- l'abondement peut porter sur l'Intéressement et sur les versements volontaires du salarié, dès lors qu'il est versé sur le PEE ou le PERCO ; il ne peut porter sur la participation que dans le cadre d'un PERCO.

Synthèse des avantages fiscaux et sociaux

pour l'entreprise, les sommes versées sont exonérées de charges patronales et de la taxe sur les salaires, elles sont déductibles du bénéfice imposable

pour le salarié, les sommes perçues sont exonérées de charges sociales mais assujetties à la CSG-CRDS. A la sortie (au bout de 5 ans), les plus-values réalisées sont exonérées d'IR hors CSG-CRDS-prélèvement social de 2% (= 10%).

AI - Association Intermédiaire

Une association intermédiaire a pour objet d'embaucher pour des missions courtes des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales. Le plus souvent positionnée sur le service à la personne ou aux collectivités, elle est soit prestataire de services (embauche elle-même, facture le client...), soit mandataire (aide le client dans son rôle d'employeur). Elle assure l'accueil de ces personnes, ainsi que l'accompagnement et le suivi de leur itinéraire de réinsertion.

Une association intermédiaire est une association conventionnée par le préfet au titre de l'insertion par l'activité économique, après avis du Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La convention conclue entre l'association et le préfet précise entre autres le territoire dans lequel l'association intervient. En tout état de cause, l'AI assure l'accompagnement et le suivi social.

AP – Atelier Protégé

L'Atelier Protégé est une unité de production qui offre aux Travailleurs Handicapés les conditions particulières de travail nécessaires à l'exercice de leur profession et les modalités d'emploi susceptibles de favoriser leur promotion professionnelle notamment par leur accession à des emplois du milieu ordinaire de production.

APCE – Agence Pour la Création d'Entreprises

L'APCE est une association loi 1901, créée à l'initiative des pouvoirs publics et financée principalement par le Secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales.

Les missions de l'Agence Pour la Création d'Entreprises sont :

- Assurer la diffusion de l'esprit d'entreprise,
- Informer les entrepreneurs et assister les professionnels dans leurs missions,
- Observer et analyser la création d'entreprise afin de déterminer les actions susceptibles de remédier aux difficultés des porteurs de projet.

Forte de son expérience dans le domaine de la création d'entreprises, l'APCE a su développer des produits et services susceptibles d'aider aussi bien les créateurs que les opérateurs et les pouvoirs publics dans la réalisation de leurs projets. Qu'il s'agisse d'information, d'orientation des créateurs ou d'optimisation des systèmes d'appui à la création d'activités, l'APCE peut apporter une aide à tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, accompagnent la création d'entreprises, et de manière induite la création d'emplois.

14, rue Delambre - 75014 PARIS / Tél : 01 42 18 58 58 - Fax : 01 42 18 58 00

www.apce.com

info@apce.com

BPI

BPI est un des tous premiers groupes européens de conseil opérationnel sur la conduite du changement : lors des évolutions majeures, BPI apporte des solutions qui cherchent à conjuguer au mieux l'Economique et le Social.

BPI intervient dans le conduite des restructurations, le pilotage des transformations internes et l'accompagnement des trajectoires individuelles, avec un principe directeur : la mise en mouvement des hommes.

BPI intervient tant auprès des grands groupes privés que des acteurs du secteur public et du monde associatif.

- Chiffre d'affaires en France à fin août 2003 : 48 millions d'Euro ;
- Environ 500 consultants en France ;
- Présence au capital de MEDERIC (20 %) et des salariés actionnaires (15 %) ;
- BPI est présent dans 15 villes en France : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice-Sophia, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

BPI est intervenu sur l'accompagnement du déploiement du dispositif Nouveaux Services – Emplois Jeunes auprès des 40 DDTEFP : de l'intégration des jeunes à la réflexion sur les perspectives et conditions de pérennisation.

Aujourd'hui, BPI travaille avec l'AVISE, la CDC et le Ministère des Affaires Sociales sur la mise en place des Dispositifs Locaux d'Accompagnement.

BPI accompagne le Réseau Entreprendre dans son projet « Entreprendre avec la fragilité humaine ».

Au moment du passage aux 35 heures, BPI a mobilisé ses salariés sur un « Défi Solidarité », orienté sur l'insertion professionnelle des jeunes.

16 rue Vivienne - 75002 PARIS / Tel : 01 55 35 71 18

www.groupe-bpi.com

contact@groupe-bpi.com

CAT – Centre d'Aide au Travail

Le Centre d'Aide par le Travail est une structure de travail protégé, le plus souvent gérée par des associations privées à but non lucratif. Le CAT est à la fois une structure de mise au travail et une structure médico-sociale.

Le CAT permet une insertion socioprofessionnelle pour des personnes qui ne pourraient trouver leur place en milieu ordinaire de travail.

Le financement est assuré par des ressources régulières qui ont 3 origines :

- La dotation globale annuelle de l'aide sociale, qui prend en charge les dépenses de fonctionnement ;
- La production des travailleurs ;
- La subvention d'État par la DDTEFP pour les garanties de ressources.

De plus, les CAT reçoivent des aides financières pour l'équipement, du Ministère de la Solidarité, du Ministère du Travail, des caisses d'assurance sociale.

Les CAT ont une activité de production propre ou de sous-traitance.

Les travailleurs handicapés sont admis en CAT selon la nature de leur handicap, chaque CAT ayant, par convention, sa spécificité. La diversité et le niveau des services proposés sont aujourd'hui d'un niveau équivalent à celui que proposerait toute autre entreprise du marché.

CEGES - Le Conseil des Entreprises et Groupements de l'Economie Sociale

Le CEGES est composé de 4 collèges et regroupe les organisations nationales fédérées des grandes familles de l'économie sociale française :

- le Groupement National de la Coopération (GNC)
- la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)
- la Mutualité d'Assurance (GEMA) et la Mutualité Santé (FNMF)
- le Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale (CCOMCEN)
- la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA)
- la représentation nationale des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES)

Sont également associés au Conseil des organismes nationaux spécialisés ou à vocation technique, œuvrant dans le champ de l'économie sociale.

L'objectif principal du CEGES est de faire reconnaître par les pouvoirs publics et la société civile la forme originale d'entrepreneuriat incarnée par l'économie sociale (les groupements de personnes), alternative aux formes d'entrepreneuriat traditionnelles issues de l'économie libérale capitaliste et de l'économie dirigée.

Pour ce faire, le CEGES met en place des groupes de travail, afin d'approfondir les thèmes partagés par les entreprises de l'économie sociale : la responsabilité sociétale, le développement local, national et européen, les relations Nord-Sud, et des questions plus techniques comme la fiscalité, la gestion des fonds propres, la fonction d'employeurs, la formation...

De par ses nouveaux statuts, le CEGES peut désormais accueillir les structures fédérées de l'économie solidaire, les fondations, les organismes nationaux spécialisés ou techniques œuvrant dans le champ de l'économie sociale, et les représentations de syndicats d'employeurs de l'économie sociale. Des initiatives en direction de ces différents organismes seront développées très prochainement.

43, rue de Liège - 75008 PARIS / Tel : 01.42.93.56.08 - Fax : 01.42.93.55.76

www.ceges.org

contact@ceges.org

CNIAE – Le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique

Le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique conseille le gouvernement pour l'amélioration des politiques relatives à l'insertion par l'activité économique, diffuse les expériences, transfère les méthodes, développe et renforce les liens et les échanges entre les structures d'insertion et les réseaux associatifs.

En partenariat avec l'ANPE, des groupes de travail étudient la mise en œuvre et les missions des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique, l'état des lieux de l'insertion par l'activité économique et la formation des salariés de l'insertion. Le Conseil se réunit sur convocation de son Président, au moins deux fois par an ; des réunions de bureau se tiennent en moyenne tous les 3 mois.

Au plan local, le CNIAE est incarné par les Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

98, rue de l'Université - 75007 PARIS

www.cniae.gouv.fr

COTOREP – Comité Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel

Commission départementale créée à la suite de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Sa mission est d'apprécier le taux d'invalidité, puis d'orienter et de reclasser les personnes reconnues en situation d'invalidité ou de handicap.

CRESS – Chambre Régionale de l’Economie Sociale et Solidaire

Il y a trente ans environ, des regroupements de représentants des diverses fédérations et familles coopératives se sont constitués au niveau régional : les Groupements Régionaux de la Coopération (GRC). Une dizaine d’années plus tard, des représentants de la mutualité (relevant du code de la mutualité) ont rejoint ces coopérateurs pour former des Groupements Régionaux de la Coopération et de la Mutualité (GRCM).

Dans les années 90, des représentants de certaines grandes fédérations associatives ont adhéré à ces regroupements pour former des groupements de la coopération, de la mutualité et des associations (GRCMA).

Plus récemment, la plupart de ces GRCMA se sont transformés en Chambres Régionales de l’Economie Sociale (CRES).

Depuis les Consultations régionales de l’Economie sociale et solidaire – initiées en 2000 par le Secrétariat d’Etat à l’Economie solidaire – les CRES s’engagent dans le processus de restructuration des réseaux, tel qu’il a été proposé par le gouvernement. Ainsi certaines CRES sont déjà devenues CRESS (Chambre Régionale de l’Economie Sociale et Solidaire), élargissant ainsi leur champ de compétence à l’économie solidaire.

Les chambres régionales de l’économie sociale sont des associations loi 1901. Leur composition est variable suivant les régions, reflétant l’histoire et le poids économique et social spécifiques des familles et mouvements présents dans chaque région.

Elles entendent représenter les différents secteurs qui les composent, et participer au développement régional de l’économie sociale.

DIES – Délégation à l’Innovation et à l’Economie Sociale

La DIES a été créée en 1981 pour marquer la reconnaissance de l’importance du rôle des coopératives, des mutuelles et des associations. Rattachée au Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité, la DIES est l’interlocuteur privilégié des organisations de l’économie sociale au sein des pouvoirs publics.

Elle assure le secrétariat d’un certain nombre d’organes liés à la vie associative. Ses missions ont d’ailleurs été élargies à l’ensemble des associations par le décret du 27 mai 1998.

La DIES a préparé et suivi les Assises nationales de la vie associative et les Consultations régionales de l’économie sociale et solidaire.

Les missions de la DIES sont :

- Favoriser le développement des associations, des coopératives, des mutuelles et promouvoir l’innovation sociale ;
- Coordonner l’action des différents ministères dans ces domaines, notamment en ce qui concerne les associations (circulaire Premier ministre du 14 septembre 1998) ;

- La DIES anime la réflexion de l'administration sur la vie associative, et plus généralement sur l'économie sociale et solidaire. Elle propose, en liaison avec les autres départements ministériels, les mesures concernant les organismes qui relèvent de ce secteur.

10-16, rue Brancion BP 555 - 75725 Paris Cedex 15 / Tél : 01 40 56 62 16 – Fax : 01 40 56 62 30

Méldies-secr-vie-associative@sante.gouv.fr

www.vie-associative.gouv.fr

DGEFP - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

Placée sous l'autorité du Ministre des Affaires sociales, du travail et de la solidarité et mise à la disposition des ministres délégués et des secrétaires d'État, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est chargée de proposer les orientations de la politique pour l'emploi et la formation professionnelle continue. Elle en construit le cadre juridique, en concertation avec les autres départements ministériels et les partenaires sociaux.

Elle conduit et coordonne la mise en œuvre des dispositifs et en évalue les résultats. Elle veille à l'inscription de cette politique dans la stratégie européenne pour l'emploi et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au cœur du service public de l'emploi, dont elle anime les différents réseaux, elle assure la tutelle de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), de l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et du centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO), qui apportent leur concours à la réalisation de la politique pour l'emploi et la formation professionnelle.

Contact locaux :

DRTEFP - Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DDTEFP - Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

7 square Max Hymans - 75741 Paris cedex 15 / TEL : 01 44 38 38 38 - FAX : 01 44 38 33 00

<http://www.travail.gouv.fr/ministere/dgefp.html>

EA – Entreprise Adaptée

L'Entreprise Adaptée est un lieu d'insertion qui permet à des personnes handicapées productives mais non compétitives, d'accéder à une pleine citoyenneté par la pratique d'un travail salarié adapté. Cette mission se réalise par la mise en œuvre :

- d'un outil de production conçu et adapté aux personnes handicapées,
- d'actions spécifiques conduites pour la réalisation de leur projet individuel, social et professionnel, allant de l'orientation à l'insertion, en passant par la formation ou l'adaptation gestuelle, et des accompagnements individualisés.

EI - Entreprise d'Insertion

L'Entreprise d'Insertion est une entreprise (SARL, SA....) ou une association agréée par la DDTEFP, ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés et la production d'un service marchand. Les EI ont pour vocation de développer des activités économiques dans le secteur concurrentiel pour réadapter au monde du travail ces personnes, considérées comme « inemployables ».

ETTI - Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

Les entreprises de travail temporaire d'insertion fonctionnent de la même façon qu'une agence d'intérim. Ce qui les en différencie, c'est qu'elles accueillent des personnes en difficulté d'emploi qui effectuent des missions intérimaires dans le cadre d'un parcours de retour à l'emploi, et surtout qu'elles assurent le suivi des demandeurs d'emploi sur deux ans : jeunes ayant peu ou pas travaillé, travailleurs peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs devant effectuer une conversion...

Une entreprise de travail temporaire d'insertion se définit tout à la fois par :

- 1- La nature du public accueilli
- 2- Son projet social
- 3- Ses conditions de fonctionnement
- 4- Son adhésion à une charte.

L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion est une entreprise qui s'adresse exclusivement à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières : les ETTI utilisent les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour donner aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès à l'emploi l'occasion d'une mise en emploi, d'une expérience professionnelle valorisante ou d'une qualification.

GE – Groupement d'Employeur

Un groupement d'employeurs est une association loi 1901 qui regroupe des petites ou moyennes entreprises commerciales, artisanales ou agricoles, occupant 300 salariés au plus. Son rôle est de recruter des salariés et de les mettre à la disposition des entreprises adhérentes au groupement.

Les salariés travaillant pour un groupement d'employeurs sont liés par contrat au groupement. Le contrat stipule les lieux d'exécution du travail, la liste des utilisateurs, les conditions d'emploi, la qualification du salarié. L'entreprise utilisatrice quant à elle, est responsable de la bonne mise en application des conditions d'exécution du travail (durée, repos, hygiène, sécurité, travail de nuit, des femmes...).

GEIQ – Groupement d’Employeur pour l’Insertion et la Qualification

Le GEIQ est un groupement d’entreprises dont l’objet est l’insertion et la qualification d’un public en difficulté d’insertion sociale et professionnelle. Sa finalité est d’amener les salariés qu’il embauche à un emploi stable, à l’issue d’un parcours alternant des mises à disposition auprès des entreprises adhérentes et des sessions de formation.

Le GEIQ. est créé, piloté et géré par les entreprises adhérentes. Il recrute des demandeurs d'emploi sur des contrats de travail de type contrat de qualification, contrat d'orientation, CIE, etc.

La mise à disposition successive du salarié dans les entreprises est conçue comme un mode de réalisation d'un projet professionnel, permettant au salarié d'enrichir sa qualification par des expériences diversifiées de travail.

La démarche d'alternance est au cœur de la philosophie du GEIQ. Le mariage réussi de la formation théorique et de l'apprentissage à partir des situations de travail suppose l'existence d'un tutorat de qualité.

Le GEIQ s'entoure d'un réseau de partenaires capables de lui apporter les prestations nécessaires à l'accompagnement et à la formation des salariés (DDTEFP, ANPE, Missions Locales, organismes de formation, OPCA, etc.).

Les secteurs d’activité du bâtiment et des travaux publics sont les plus représentés au sein des GEIQ. Il existe également dans une moindre mesure des GEIQ dans le domaine de l’agriculture, l’agroalimentaire, les transports...

IAE - Insertion par l'Activité Economique

Le concept d'insertion par l'activité économique appréhende le travail comme outil d'insertion, l'activité économique comme étant au service des hommes. L'IAE est née dans les années 70, à l'initiative de travailleurs sociaux qui voulaient sortir des logiques d'assistance.

Ces travailleurs sociaux ont jeté les bases des SIAE (Structures d’Insertion par l’Activité Economique), qui visent l'intégration sociale et professionnelle de personnes en situation d'exclusion, à travers un véritable contrat de travail en milieu productif (CDD) et une pédagogie adaptée.

Défini avec chaque personne lors de son embauche, le parcours d'insertion doit lui permettre, étape par étape, d'atteindre un meilleur niveau de qualification et d'adaptation en entreprise classique, mais aussi de restaurer son identité et sa dignité.

Ainsi, les employeurs de l'IAE sont avant tout des acteurs de l'économie sociale et solidaire : tout en veillant à la santé économique de leurs structures, ils mettent en œuvre l'accompagnement social des personnes qu'ils embauchent, exerçant véritablement une fonction de tremplin pour l'emploi des plus défavorisés. Cet accompagnement social et professionnel mis en œuvre par les SIAE est une spécificité de l'IAE : l'activité économique est toujours organisée autour de l'objectif d'insertion de la personne.

Il existe aujourd'hui 4000 SIAE. Leurs 300 000 salariés sont à 50% des chômeurs de longue durée (noyau dur du chômage) et à 20% des allocataires du RMI. Ces structures exercent deux fonctions : d'une part, produire des biens ou des services dans la dynamique de l'économie sociale et d'autre part, assurer le rôle de passerelle entre le chômage d'exclusion et l'emploi stable.

PFIL – Plate Forme d’Initiative Locale

Les PFIL permettent à de futurs créateurs d'entreprises de concrétiser leur projet par un accueil, un accompagnement et un suivi personnalisés, avant la création et dans les premières années de développement de l'entreprise. Pour les créateurs qui manquent de fonds propres, les PFIL apportent une aide financière sous forme de prêt d'honneur. C'est la conjugaison de ces actions complémentaires en faveur du créateur d'entreprise qui contribue à améliorer nettement le taux de survie des petites entreprises et ainsi à pérenniser l'emploi. La plupart des PFIL sont fédérées par France Initiative Réseaux.

RQ –Régie de Quartier

Une régie de quartier regroupe collectivités territoriales, bailleurs sociaux et habitants du ou des quartiers qui composent son territoire. Ensemble, ils interviennent sur la gestion urbaine de cet espace géographique et social. La mission de la Régie de Quartier est d'entretenir, d'embellir et de veiller sur le quartier. Elle induit une activité économique qui favorise l'insertion sociale et professionnelle d'habitants en difficulté et l'émergence de nouveaux services.

Les activités de la régie sont le support d'une démarche de médiation et de sensibilisation auprès des habitants et des acteurs locaux, ayant pour objet d'améliorer les relations humaines, d'inventer des modes de gestion urbaine partagée, et surtout de construire, en suscitant l'implication et la responsabilisation des habitants, une citoyenneté active sur le territoire de la régie.

SCOP – Société COopérative de Production

Les Sociétés Coopératives de Production - SCOP - sont des sociétés commerciales. Elles vivent et se développent dans le secteur concurrentiel classique. Leur originalité : les salariés sont les actionnaires majoritaires de leur entreprise. Ensemble, et chacun avec un poids égal, les salariés associés ou actionnaires décident des grandes orientations et élisent les dirigeants qui vont piloter leur entreprise.

Une entreprise coopérative (SCOP) est une société commerciale de type SA ou SARL dont les salariés sont les actionnaires majoritaires.

Que l'entreprise soit constituée en SCOP SA ou SCOP SARL, dans tous les cas :

Chaque associé salarié dispose d'un poids égal à celui des autres

- Tout salarié peut devenir associé après une période de probation et avec l'accord des associés existants.
- Chaque associé salarié de la coopérative dispose d'un droit de vote lors des assemblées.
- Ensemble, les associés salariés ont toujours la majorité.
- En revanche, depuis la loi de modernisation de 1992, les associés extérieurs peuvent détenir (ensemble) jusqu'à 35% des droits de vote (49% si l'associé extérieur est une société coopérative). Cette disposition vise à élargir les possibilités de partenariat avec d'autres entreprises.

Les bénéfices sont répartis en 3 parts :

- une part entreprise : les réserves (au minimum 16 %)

- une part salariés : la participation (au minimum 25 %)
- une part capital : les dividendes (au maximum 33 %)

Le traitement fiscal du résultat est fonction des choix opérés par les associés dans le cadre des règles données.

Les réserves sont destinées à garantir l'indépendance et la pérennité de la SCOP

Constituant le patrimoine commun de l'entreprise, elles ne pourront être partagées (principe des réserves impartageables).

En conséquence, un associé qui quitte la SCOP peut demander le remboursement de ses parts sociales, mais ne peut revendiquer sa part de réserves.

Le dirigeant, élu par les associés (Sarl) ou désigné par le Conseil d'administration (SA) pour exercer la direction de l'entreprise, a un statut de salarié.

Il exerce l'autorité et gère l'entreprise au quotidien. Il doit rendre compte de sa gestion lors des assemblées d'associés.

SIAE - Structure d'Insertion par l'Activité Economique (Cf : IAE)

UREI - Union Régionale des Entreprises d'Insertion

URSIE - Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique

Les URSIE et les UREI sont fédérées par le CNEI (Conseil National des Entreprises d'Insertion – Cf : p.6)

Les 22 Unions Régionales, UREI et URSIE (collège des EI) qui composent le CNEI assurent la représentation et la promotion des EI/ETTI, au plan régional, vis-à-vis des pouvoirs publics et des partenaires économiques et sociaux. Elles participent aux initiatives locales et régionales concernant les entreprises d'insertion, ou plus largement la lutte contre l'exclusion.

Les UREI et les URSIE sont des lieux d'échange où les responsables d'EI/ETTI peuvent confronter leurs expériences et leurs points de vue. Elles diffusent les informations importantes et peuvent organiser des actions de formation spécifiques à l'intention des dirigeants et permanents des EI et ETTI.

Les UREI et URSIE peuvent assurer l'accueil et le suivi des porteurs de projets, les sensibiliser au fonctionnement des entreprises d'insertion, les aider dans la formulation du projet, assurer un suivi dans le montage technique du dossier et dans les relations avec les partenaires.

Elles peuvent également réaliser des interventions ponctuelles auprès de leurs adhérents, participer à des études de faisabilité et des audits d'entreprises, assurer un développement commercial ou appuyer les EI/ETTI dans la recherche de marchés communs.

6. TABLE DES ABREVIATIONS

ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative	p.25
AI	Association Intermédiaire	p.32
ANCE	Association Nationale des Chantiers Ecoles	p.13
AP	Atelier Protégé	p.32
APCE	Agence Pour la Création d'Entreprises	p.32
ASHOKA		p.20
AVISE	Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques	p.19
BOUTIQUES DE GESTION		p.23
BPI		p.33
CAT	Centre d'Aide au Travail	p.34
CEGES	Conseil des Entreprises et Groupements de l'Economie Sociale	p.34
CNIAE	Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique	p.35
CNCE GEIQ	Comité National de Coordination et d'Evaluation des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification	p.9
CNEI	Comité National des Entreprises d'Insertion	p.6
CNLRQ	Comité National de Liaison des Régies de Quartiers	p.11
COTOREP	Comité Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel	p.35
COOPERER pour Entreprendre		p.27
CG SCOP	Confédération Générale des SCOP	p.12
CRESS	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	p.36
DIES	Délégation à l'Innovation et à l'Economie Sociale	p.36

DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle	p.37
EA	Entreprise Adaptée	p.37
EI	Entreprise d'Insertion	p.38
ETTI	Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion	p.38
FEDERATION COORACE	Fédération de Comités et d'Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi	p.7
FEDERATION ENVIE	Fédération Entreprise Nouvelle vers l'Insertion Economique	p.15
FIR	France Initiative Réseau	p.24
FNARS	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale	p.8
FRANCE ACTIVE		p.22
GAP UNETA	Groupement National des Ateliers Protégés, Union Nationale des Entreprises de Travail Adapté	p.10
GE	Groupement d'Employeurs	p.38
GEIQ	Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification	p.39
GROUPE ID'EES		p.17
GROUPE SOS		p.16
IAE	Insertion par l'Activité Economique	p.39
PFIL	Plate Forme d'Initiative Locale	p.40
RESEAU ENTREPRENDRE		p.26
RQ	Régie de Quartier	p.40
SCOP	Société de Coopérative de Production	p.40
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique	p.41
UREI	Union Régionale des Entreprises d'Insertion	p.41
URSIE	Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique	p.41

Cartographie rédigée par Nancy Bastien, IMS-Entreprendre pour la Cité